



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux juillet à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize juillet deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC8-5-74

OBJET : COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES
D'AUVILLAR ET TARN ET GARONNE TOURISME

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs. TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul et RENAUD Olivier

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC8-5-74

OBJET : COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES
D'AUVILLAR ET TARN ET GARONNE TOURISME

L'Office de Tourisme des Deux Rives ne dispose pas à ce jour de l'immatriculation auprès d'Atout France pour la commercialisation des prestations touristiques et de loisirs.

Afin toutefois de commercialiser des offres packagées pour les groupes ou individuels, l'Office de Tourisme souhaite contractualiser avec Tarn et Garonne Tourisme en approuvant la convention ci-jointe établissant les caractéristiques de cette commercialisation.

Tarn-et-Garonne Tourisme est dotée en effet d'un service commercial (agréé auprès d'Atout France avec une immatriculation) qui peut agir en qualité de mandataire des prestations proposées par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Cette convention permet de mutualiser les moyens en terme de production et de commercialisation.

Le Président propose :

- d'examiner la convention et de la valider,
- de l'autoriser ou son représentant à signer cette convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'examiner la convention et de la valider,
- de l'autoriser ou son représentant à signer cette convention.

Fait à Valence d'Agen, le 22 juillet 2024

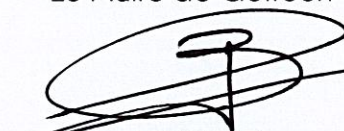
Au registre sont les signatures

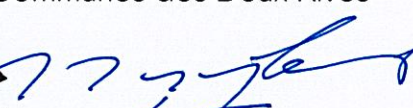
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 23 juillet 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Golfech

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Pascal BENOIT


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES 
Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 JUL. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 JUL. 2024**

AR Préfecture

COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES D'AUVILLAR ET TARN ET GARONNE TOURISME

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240722-2024BC8_5_74-DE

Numéro d'acte : 2024BC8_5_74

Date de décision : 22/07/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2024BC8-5-74-COMMERCIALISATION DES PRESTATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LOFFICE DE TOURISME DES DEUX RIVES ET TARN ET GARONNE TOURISME.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 9-Conv OTI commercialisation Les deux rives Convention 2024(1).pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte : 29/07/2024 15:11:38

Date de réception de l'AR : 29/07/2024 15:12:07